

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

**Présents :** Alexandre ALAJBEGOVIC, Isabelle AVON, Caroline BERTHET, Isabelle BROUSSET, Damien DIAGNE, Caroline GALINA, Adeline LE BARON, Jérôme MORELLO, Jean-Pierre PETTAVINO, Rémy PIOMBINO, Joël RAYMOND, Roger STACHINO, Olivier VOLLAIRE,  
**Absents excusés :** Manon THERON CHAUVET, Cécile SPINA.

### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS APPELÉS À COMPOSER LE COLLÈGE ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS QUI AURA LIEU LE 27 SEPTEMBRE 2020 :

Caroline BERTHET n'étant pas encore arrivée, et Cécile SPINA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre PETTAVINO, le nombre de votants à prendre en compte est de 13.

Une seule liste de candidats, la liste intitulée « Lourmarin pour vous avec vous », est déposée par les conseillers municipaux présents.

Nombre de membre du conseil municipal : 15

nombre de délégués à élire: 3

nombre de suppléants à élire : 3

nombre de conseillers présents ou représentés : 13

Le bureau électoral, présidé par le maire, et composé des deux conseillers présents les plus âgés, Joël RAYMOND et Jean-Pierre PETTAVINO, et des deux conseillers présents les plus jeunes, Alexandre ALAJBEGOVIC et Olivier VOLLAIRE, ainsi que d'une secrétaire, Isabelle AVON, a été mis en place.

nombre de votants : 13

nombre de suffrages exprimés : 11

nombre de bulletins blancs ou enveloppes vides : 2

La liste « Lourmarin pour vous avec vous » a obtenu 11 voix, soit 6 sièges répartis de la façon suivante :

Commune	nom de la liste	Civilité	Nom patronymique ou d'usage	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Dpt ou pays nais.	ADRESSE	CP	VILLE	Mandat électoral (D = délégué ou S = suppléant)
84068 LOURMARIN	LOURMARIN POUR VOUS AVEC VOUS	Mme	LE BARON	Adeline	21/09/65	MARRAKECH	Maroc	8 chemin des Lointes Bastides	84160	LOURMARIN	D
84068 LOURMARIN	LOURMARIN POUR VOUS AVEC VOUS	M	MORELLO	Jérôme	24/03/62	PERTUIS	Vaucluse	28 ave Laurent Vibert	84160	LOURMARIN	D
84068 LOURMARIN	LOURMARIN POUR VOUS AVEC VOUS	Mme	GALINA	Caroline	11/03/82	AIX-EN-PROVENCE	BdR	25 campagne Pépinières	84160	PUYVERT	D
84068 LOURMARIN	LOURMARIN POUR VOUS AVEC VOUS	M	RAYMOND	Joël	04/04/55	CARPENTRAS	Vaucluse	3 rue du Serpolet	84160	LOURMARIN	S
84068 LOURMARIN	LOURMARIN POUR VOUS AVEC VOUS	Mme	SPINA	Cécile	25/06/71	MARSEILLE	BdR	L'Escourtega route de Vaugines	84160	LOURMARIN	S
84068 LOURMARIN	LOURMARIN POUR VOUS AVEC VOUS	M	PETTAVINO	Jean-Pierre	21/09/55	LOURMARIN	Vaucluse	La Capelane 9 chemin des Vignes	84160	LOURMARIN	S

Le procès verbal des opérations de vote a aussitôt été transmis par voie dématérialisée aux services préfectoraux.

### Comptes administratifs 2019 – Budget principal et budget annexe de l'eau et de l'assainissement

- Approbation des comptes administratifs**

S'agissant du rapport concernant sa comptabilité en tant que Maire, Monsieur Joël RAYMOND quitte la salle le temps du vote des comptes administratifs.

Monsieur MORELLO expose les résultats suivants :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés.....	152 201,05		1 237 888,39	198 246,36	152 201,05	198 246,36
Opérations de l'exercice.....	882 854,12	1 334 444,27		1 560 346,49	2120742,51	2894790,76

TOTAUX.....	1 035 055,17	1 334 444,27	1 237 888,39	1 758 592,85	2 272 943,56	3 093 037,12
Résultats de clôture.....		299389,10		520 704,46		820 093,56
Reste à réaliser.....	614600,00	157320,00			614 600,00	157 320,00
TOTAUX CUMULES.....	614 600,00	456 709,10		520 704,46	614 600,00	977 413,56
RESULTATS DEFINITS.....	<b>157 890,90</b>			<b>520 704,46</b>		<b>362 813,56</b>

### COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX

Résultats reportés.....		410568,14		124 978,71		535546,85
Opérations de l'exercice.....	447 889,6	366321,96	96 050,3	100814,85	543 939,9	467136,81
TOTAUX.....	447 889,6	776 890,1	96 050,3	225 793,6	543 939,9	1 002 683,7
Résultats de clôture.....		329 000,50		129 743,30		458 743,80
Reste à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....		329 000,50		129 743,30		458 743,80
RESULTATS DEFINITS.....		<b>329 000,50</b>		<b>129 743,30</b>		<b>458 743,80</b>

Les comptes administratifs sont approuvés par 10 votes pour et 3 abstentions (Messieurs VOLLAIRE, PIOMBINO et RAYMOND)

- **Affectations des résultats**

1. Budget Principal

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Pour Rappel résultat de clôture 2018 ::**

Déficit reporté de la section Investissement : - 152 201,05 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement : 198 246,36 €

**Soldes d'exécution 2019 :**

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 451 590,15 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 322 458,10 €

**Restes à réaliser 2019:**

En dépenses pour un montant de : 614 600,00 €

En recettes pour un montant de : 157 320,00 €

soit besoin de financement de 457 280,00 €

**Solde de clôture 2019 :**

En Fonctionnement :

**198 246,36 + 322 458,10 = 520 704,46 €**

En Investissement :

**-152 201,05 + 451 590,15 = 299 389,10 €**

**Le Conseil Municipal délibère et décide :**

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions (Messieurs VOLLAIRE, PIOMBINO et RAYMOND)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement

**Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 157 890,90 €**

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 362 813,56€**

2. Budget annexe eau et assainissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Pour Rappel résultat de clôture 2018 ::**

Excédent reporté de la section Investissement : 410 568,14 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement : 124 978,71 €

**Soldes d'exécution 2019 :**

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 81 567,64 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 4 764,59 €

**Restes à réaliser 2019:**

*Dans le cadre du Transfert de compétences eau et assainissement aux EPCI,  
Les restes à réaliser, qu'ils s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement au budget spécifique M4 de l'EPCI.*

**Solde de clôture 2019 :**

En Fonctionnement :

124978,71 + 4764,59 = 129 743,30 €

En Investissement :

**410 568,14 – 81 567,64 = 329 000,50 €**

**Le Conseil Municipal délibère et décide :**

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions (Messieurs VOLLAIRE, PIOMBINO et RAYMOND)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 129 743,30 €**

**Ces résultats seront repris sur le budget supplémentaire de la commune**

3. Approbation des comptes de gestion

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour les budgets suivants :

🕒 **M14 Commune de Lourmarin,**

🕒 **M49 eau et assainissement**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare **Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions** (Messieurs VOLLAIRE, PIOMBINO et RAYMOND) que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le receveur pour les budgets suivants :

⌚ **M14 Commune de Lourmarin,**

⌚ **M49 eau et assainissement**

visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **Vote du Budget primitif 2020 -**

M.Jean-Pierre PETTAVINO, Maire de Lourmarin, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget primitif 2020 figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
vote	Crédits de fonctionnement votés	1 835 771,00 €	1 472 957,44 €
reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Résultat de fonctionnement reporté		362 813,56 €
<b>Total de la section</b>		<b>1 835 771,00 €</b>	<b>1 835 771,00 €</b>

#### **SECTION D INVESTISSEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
vote	Crédits d'investissement votés	668 250,00 €	826 140,90 €
reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	614 600,00 €	157 320,00 €
	Solde d'exécution de la section		299 389,10 €
<b>Total de la section</b>		<b>1 282 850,00 €</b>	<b>1 282 850,00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>3 118 621,00 €</b>	<b>3 118 621,00 €</b>
------------------------	-----------------------	-----------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,  
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions (Messieurs VOLLAIRE et PIOMBINO)  
ADOpte à la majorité, le budget primitif 2020 du budget principal de la commune, par opérations en section d'investissement et par chapitres en section de fonctionnement.

## **Transfert de compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

Vu la loi NOTRe imposant le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2020;  
Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

D'autre part, les emprunts de la commune contractés sur le budget Eau et Assainissement font l'objet du même transfert, ainsi que les subventions d'équipement reçues.

Enfin, la clôture du budget annexe de l'eau potable entraîne la reprise des résultats de ce budget. Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos. Cette reprise s'effectuera par l'adoption d'une délibération modificative ultérieure sur le budget communal.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- DECIDE de procéder à la clôture du budget annexe de l'Eau Potable au 31 décembre 2019

- DECIDE de transférer la compétence Eau Potable à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert de l'état de la dette,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des subventions d'équipement

## **Redevance temporaire d'occupation du domaine public pour l'année 2020**

Le Maire rappelle aux conseillers présents que les étalages de toutes sortes sur la voie publique ainsi que les terrasses et installations pour quelque durée que ce soit et d'une nature quelconque sont subordonnés à une autorisation préalable du maire.

Chaque année, les commerçants qui occupent le domaine public, signent avec la Mairie une convention d'occupation temporaire du domaine public dont la tarification a été approuvée par délibération D2017036 du 24 juillet 2017.

Considérant les circonstances exceptionnelles de cette année 2020, et notamment les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid 19, le Maire propose aux conseillers présents de réduire exceptionnellement et uniquement pour cette année, le coût des conventions pour les commerçants.

Le Conseil Municipal délibère et décide :  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

1. de réduire de moitié exceptionnellement et uniquement pour l'année 2020, le coût des conventions d'occupation temporaire du domaine public sans diminution de la surface occupée ou des portants installés.
2. Dit que les conventions mentionneront qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle liée à la crise sanitaire du COVID19,
3. Dit que les conventions mentionneront le coût normal et le coût réduit.

## **Embauche d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire rappelle également que par délibération D2020012 du 8 juin 2020, le conseil municipal à

déjà voté l'embauche d'un agent contractuel pour le mois de juillet, et d'un emploi contractuel pour le mois d'août pour le renfort des services techniques comme chaque année.

Cependant,

- considérant que la crise sanitaire du COVID19 a obligé les services techniques à réduire considérablement leur activité pendant la période de confinement,
- Considérant le surcroît de travail lié à la période estivale et à l'accroissement de la population

Le Maire propose de renforcer exceptionnellement l'effectif avec un agent supplémentaire recruté sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 15 juillet au 15 août 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

1. d'adopter la proposition du Maire,
2. d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Tarif des services périscolaires**

Le Maire rappelle aux conseillers présents que les tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement sont, depuis l'année scolaire 2009/2010, soumis à condition de ressources et fixés en fonction du quotient familial.

Il propose d'augmenter les tarifs dans les proportions suivantes à compter de la rentrée scolaire 2020/2021

#### **Pour la cantine scolaire :**

Quotient familial*	Tarif des repas 2019/2020	Tarif de repas 2020/2021
Inférieur à 400 €	2,70	2,75
De 401 à 796 €	2,90	2,95
De 797 à 1196 €	3,12	3,18
Supérieur à 1197€	3,32	3,38

Le prix du repas adulte passe de 5,40 € à 5.50 €

#### **Pour l'accueil de loisirs sans hébergement :**

Quotient familial*	Tarif de l'heure 2019/2020	Tarif de l'heure 2020/2021
Inférieur à 400 €	1,86	1,90
De 401 à 796 €	1,96	2,00
De 797 à 1196 €	2,07	2,11
Supérieur à 1.197 €	2,17	2,21

Le Conseil Municipal délibère et décide :

Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- 1. De fixer les tarifs cantine et ALSH en fonction du Quotient Familial conformément aux tableaux ci dessus pour l'année scolaire 2020/2021**
- 2. D'augmenter le prix fixe du repas adulte de 0.10 €.**

## MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, les commissions municipales seront réparties de la façon suivante :

<b>FINANCES</b>	<b>Jean-Pierre PETTAVINO</b> – Jérôme MORELLO – Joël RAYMOND – Cécile SPINA – Olivier VOLLAIRE
<b>URBANISME – TRAVAUX – AMÉNAGEMENT</b>	<b>Joël RAYMOND</b> – Damien DIAGNE – Isabelle BROUSSET – Jean-Pierre PETTAVINO – Rémy PIOMBINO
<b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>	<b>Alexandre ALAJBEGOVIC</b> – Caroline GALINA – Caroline BERTHET - Jean-Pierre PETTAVINO – Olivier VOLLAIRE
<b>ÉCOLE – COMMUNICATION – ÉCOLOGIE</b>	<b>Adeline LE BARON</b> – Alexandre ALAJBEGOVIC – Caroline GALINA – Cécile SPINA – Manon THERON CHAUVET
<b>APPEL D'OFFRES</b>	<b>Jean-Pierre PETTAVINO</b> – Joël RAYMOND – Isabelle Brousset – Olivier VOLLAIRE
<b>VIE ASSOCIATIVE – BIEN VIVRE À LOURMARIN</b>	<b>Isabelle Brousset</b> – Alexandre ALAJBEGOVIC – Isabelle Avon – Roger STACHINO – Jérôme MORELLO – Adeline LE BARON – Caroline Berthet – Damien DIAGNE - Manon THERON CHAUVET - Rémy PIOMBINO
<b>VIE ÉCONOMIQUE – COMMERCE - AGRICULTURE</b>	<b>Jean-Pierre PETTAVINO</b> – Jérôme MORELLO – Isabelle Avon– Caroline Berthet – Cécile SPINA – Isabelle Brousset – Caroline Galina – Roger STACHINO – Olivier VOLLAIRE – Manon THERON CHAUVET
<b>JEUNESSE – SPORT ET LOISIRS</b>	<b>Roger STACHINO</b> – Damien DIAGNE – Cécile SPINA – Alexandre ALAJBEGOVIC – Rémy PIOMBINO
<b>CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES</b>	<b>Caroline Berthet</b> – Roger STACHINO – Isabelle Avon – Olivier VOLLAIRE – Manon THERON CHAUVET

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Le conseil municipal a délibéré pour arrêter la liste proposée aux services fiscaux, des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
<b>Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous</b>						
1	M	ARNAL	Bruno	17/07/1954	La Riperde - 8, Chemin d'Aguye 84160 LOURMARIN	TF TH



2	M.	BARTHELEMY	Robert	25/03/1952	15, rue des Alpilles La Gravière 84160 LOURMARIN	TF TH
3	M.	BATAILLE	Marc	09/11/1944	1, RD 139 du Jas de Puyvert 84160 LOURMARIN	TF TH
4	Mme	BERNARD épouse WAWRUSZCZAK	Monique	14/01/1950	45, Chemin d'Aguye 84160 LOURMARIN	TF TH
5	Mme	PECH épouse BROUSSET	Isabelle	03/10/1961	6, Rue des Alpilles La Gravière 84160 LOURMARIN	TF TH
6	M.	BARTHELEMY	Cyrille	03/01/1971	22, Rue des Alpilles La Gravière 84160 LOURMARIN	TF TH
7	Mme	BEVERAGGI épouse MONTEIL	Martine	11/07/1956	20, Route de Cadenet La Cerisaie 84160 LOURMARIN	TF TH
8	M.	HERMET CHALLESSIN	Jean-Michel	26/05/1948	20, route d'Apt 84160 LOURMARIN	TF TH
9	M.	LAPEYRE	Jacques	10/04/1949	3, Rue du Grand Pré 84160 LOURMARIN	TF TH
10	M.	KISSEL	Francis	09/06/1954	13, chemin du Gayet 84160 LOURMARIN	TF TH
11	Mme	SERRE	Nicole	06/07/1952	1, Square Soleirol 84160 LOURMARIN	TH
12	M.	LUCOT	Aloïs	11/06/1949	26, chemin de Vitas 84160 LOURMARIN	TF TH
13	M.	RAYMOND	Joël	04/04/1955	3, rue du Serpolet 84160 LOURMARIN	TF TH
14	M.	RIQUIER	Stéphane	04/10/1968	8, rue Henri de Savornin 84160 LOURMARIN	CFE
15	M.	VICENTE	Marc	30/08/1979	Café Gaby – 1 place de l'Ormeau 84160 LOURMARIN	CFE
16	M.	QUENSONT	Louis	26/12/1957	12, chemin de la Combe des Cavaliers 84160 LOURMARIN	TF TH
17	M.	SPINA	Georges	30/07/1954	50, chemin d'Aguye 84160 LOURMARIN	TF TH
18	Mme	FERLANDA épouse VOLPI	Brigitte	15/04/1954	19, chemin de Vitas 84160 LOURMARIN	TF TH
19	M.	MORELLO	Jérôme	24/03/1962	28, Ave Laurent Vibert 84160 LOURMARIN	TF TH
20	M.	MORIN	Michel	29/08/1948	10 rue du Castellas 84160 LOURMARIN	TF TH

21	M.	PARIS	Roger	03/12/1949	Quartier Buou 84160 PUYVERT	TF
22	Mme	VESCOVALI	Murielle	06/07/1971	10, Rue Henri de Savornin 84160 LOURMARIN	TF TH
23	M.	TONELLI	Gérard	26/07/1959	5, Chemin des Vignes 84160 LOURMARIN	TF TH
24	Mme	CARDON	Marie- Claude	03/01/1950	Le Clos de la Treille C 45 Ave du 8 mai 1945 84160 LOURMARIN	TF TH

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteurs de la commune	CHAUVIN	Isabelle	mairie@lourmarin. com	04.90.68.04.13
	GIRARDET	Marie-Claire	urba@lourmarin.c om	04.90.68.04.13

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide la liste de contribuables proposée aux services fiscaux pour siéger à la commission communale des impôts directs.

### **DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS :**

M. le maire informe les conseillers des arrêtés de délégations données aux adjoints :

Monsieur MORELLO Jérôme est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion et animation de l'équipe des services techniques (voirie),
- Propreté urbaine,
- Réglementation et suivi des marchés forains,
- Réglementation et suivi de l'occupation du domaine public.

Madame BROUSSET Isabelle est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Relations et partenariats avec les associations,
- Vie participative des quartiers,
- Entretien des espaces verts et du patrimoine arboricole de la commune,
- Politique de la famille, de la petite enfance, des personnes âgées, des solidarités sociales

Madame LE BARON Adeline est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Éducation préscolaire, scolaire, périscolaire et extra scolaire (relation avec l'éducation nationale et l'enseignement public/privé),
- Pilote la communication communale et extra communale,
- Pilote la concertation citoyenne, en vue de nourrir la politique communale sur l'écologie, l'environnement et le développement durable

Monsieur RAYMOND Joël est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Ordonnancement des dépenses et des recettes communales,
- Autorisations d'urbanisme et de travaux,
- arrêtés de circulation,
- Marché publics, gestion des délégations de services publics. Dans la cadre des marchés publics Monsieur Joël RAYMOND est délégué pour prendre par décisions :
  - des marchés et accords cadres en matière de fournitures, y compris les marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre,

- des marchés et accords cadres en matière de travaux,
- des avenants et marchés et accords cadres,
- des marchés à procédure adaptée,
- des marchés négociés sans publicité préalable ni mise en concurrence préalable.
- Plan Local d'Urbanisme,
- Aménagement durable du territoire urbain et périurbain,
- Maîtrise des énergies,
- Mobilité et transports, mobilisation de l'action communale et intercommunale pour les besoins de la ville, schéma de déplacement, de transport et de stationnement, éco-mobilité, inter-mobilité,
- Police de l'environnement et de l'urbanisme y compris les actes relatifs aux infractions des règles d'urbanisme et au suivi du contentieux,
- Voirie, recensement/adressage, réseaux y compris pluvial et eaux usées, éclairage public, bâtiments communaux,
- Les autorisations d'aménager des locaux recevant du public,
- Police spéciale de la sécurité des bâtiments

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents.

### **POINT SUR L'ÉCOLE**

Lecture du courrier de l'inspection académique qui confirme la création d'une 4ème classe pour la rentrée de septembre 2020.

Effectif prévisionnel 85 élèves – répartis en 4 classes PS/MS, GS/CP, CE1/CE2, CM1/CM2.

L'équipe enseignante est renouvelée dans sa totalité. La nouvelle directrice, Mme Bénédicte LOIREAU-JOURNES, a déjà rencontré le Maire et Adeline LE BARON, adjointe aux affaires scolaires, pour faire le point sur le matériel (bureaux, tableaux, etc...) nécessaire pour la rentrée.

On envisage de transférer l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans les locaux de l'ancienne cantine, plus vastes et plus fonctionnels. Il convient toutefois de vérifier que ces locaux sont conformes aux normes d'accueil et de sécurité, et que des travaux de rafraîchissement soient entrepris (peinture – sol – mobilier...).

### **JOURNÉE DES ASSOCIATIONS**

Une rencontre entre la mairie et les présidents d'associations est prévue le 20 juillet à 18h30 espace Albert Camus, pour préparer la fête des associations lourmarinoises qui aura lieu le 5 septembre 2020 .

### **FÊTE NATIONALE 14 JUILLET :**

Une animation est prévue sur la place Henri Barthélémy le lundi 13 juillet au soir, avec brasucade, food-trucks, et animation musicale, des tables de 10 personnes maxi seront disposées sur la place en plus des terrasses des bars. Il sera bien spécifié par les animateurs qu'il s'agit seulement d'une animation musicale, mais pas d'un bal, en raison des règles de distanciation sociale.

La cérémonie du 14 juillet aura lieu à partir de 11h30 au départ de la mairie, pour un défilé avec dépôt de gerbe au monument aux morts, suivi d'un apéritif.

### **CIRCUIT DES CHÂTEAUX ET VIGNOBLES :**

Présentation du prospectus édité par le Château de Lourmarin, intitulé « la route des châteaux et des jardins en Provence », qui propose aux visiteurs un circuit alliant la découverte des châteaux et jardins remarquables de Provence, à un voyage gustatif au cœur de plusieurs domaines viticoles.

### **VEILLÉES ORGANISÉES PAR LE COMITÉ DES FÊTES :**

Chaque mercredi d'août, le comité des fêtes de Lourmarin « La Boîte à Sel » invite la population à venir échanger autour de l'histoire du village en renouant avec la tradition des veillées de quartier.